

## DECHARGE DE SORTIE

### Année 2010-2011

### Lycée

Je soussigné (e).....

Responsable légal de l'élève .....

Classe .....

Ai bien pris connaissance de son emploi du temps (notamment des cours alternés ou irréguliers).

J'autorise mon enfant à rentrer plus tard ou sortir plus tôt de l'établissement en cas de modification d'emploi du temps et décharge l'établissement de toute responsabilité.

Je n'autorise pas mon enfant à rentrer ou sortir à d'autres heures que celles stipulées dans son emploi du temps, mon enfant sera alors dirigé en étude.

**En aucun cas un élève n'est autorisé à quitter l'établissement entre deux heures de cours, ni pendant les récréations.**

Les élèves demi-pensionnaires doivent rester au sein de l'établissement, **même en cas d'absence de professeurs ou d'annulation de cours**, jusqu'à leur dernier cours de l'après-midi. En cas d'annulation de cours l'après midi, les élèves demi-pensionnaires ayant une décharge seront autorisés à quitter l'établissement après le temps de la demi-pension.

Les seules autorisations de dispenses de demi-pension doivent être présentées à la vie scolaire avant 10h15 à l'aide de la *demande d'absence de demi-pension* fournie dans le carnet de correspondance.

Les élèves de Première et Terminale sont autorisés à quitter l'établissement de manière anticipée à la fin des contrôles et des examens blancs (minimum  $\frac{3}{4}$  du temps global écoulé).

Lu et approuvé.

Date

Signature

Cette circulaire doit être rapportée à la vie scolaire au plus tard le lundi 06 septembre.

Aucune autorisation de sortie ne sera accordée sans cette décharge dûment renseignée et signée.